

## CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

## La CAP et son rôle

Commission Administrative Paritaire :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

## Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours  
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

### Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours  
Naissance ou adoption au foyer : 3 jours  
Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours  
Mariage des descendants directs : 2 jours  
Mariage frères et sœurs : 1 jour  
Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours  
Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1<sup>er</sup> congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

# Mémo à destination des Cadres de Santé Paramédicaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)



# GRILLES INDICIAIRES

## Cadre de Santé Hors-Classe

Au choix : 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et 8 années d'expérience dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité au 31/12 de l'année au titre de laquelle le tableau est établi :

- Dans des fonctions d'encadrement d'un nombre élevé de cadres de santé paramédicaux et de personnels de soins
- Dans des fonctions d'un niveau de responsabilité élevé, notamment de direction, de coordination, d'encadrement ou de conduite de projets.

Les cadres supérieurs de santé paramédicaux ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle et ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

## Cadre Supérieur de Santé

Concours professionnel: Peuvent se présenter au concours professionnel, les Cadres de Santé Paramédicaux comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

## Cadre de Santé

Cadre de Santé Hors-Classe		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Échelon Spécial	HEA	-
5	835	-
4	811	3 ans
3	773	2,5 ans
2	735	2 ans
1	700	2 ans



Cadre Supérieur de Santé		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
8	826	-
7	811	3 ans
6	773	3 ans
5	735	2,5 ans
4	695	2,5 ans
3	655	2 ans
2	620	2 ans
1	585	2 ans

Cadre de Santé		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	769	-
10	743	4 ans
9	714	4 ans
8	681	3 ans
7	647	3 ans
6	615	2,5 ans
5	582	2 ans
4	558	2 ans
3	520	2 ans
2	492	2 ans
1	465	1 an

Échelon spécial, soit:

- 3 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et exerçant leurs fonctions au SSA ou à l'INI.
- Les cadres HC qui ont atteint, lors de leur détachement dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe HE.

Les Cadres de Santé Paramédicaux Civils stagiaires qui ont suivi préalablement à leur recrutement la formation prévue à l'art.8 du décret 2015-303 s'engagent à rester pendant une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de 5 ans maximum à compter de l'obtention du certificat ou diplôme.

En cas de manquement, ils doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, rembourser à l'administration qui a versé leur rémunération, les sommes perçues pendant cette formation

proportionnellement au temps de service qui lui restait à accomplir.

Valeur du point d'indice : **4.923€ brut**  
**Traitement brut** = indice majoré X valeur du point